



Communiqué de presse

Paris, le 25 novembre 2015

Le 25 novembre 2015 Mise en circulation du nouveau billet de 20 €

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) commence aujourd'hui la mise en circulation du nouveau billet de 20 € de la série « Europe ».

La distribution auprès du grand public s'effectuera par l'intermédiaire des guichets et des distributeurs automatiques de billets des établissements de crédit. Cette mise en circulation interviendra simultanément dans l'ensemble de la zone euro.

Depuis le début de l'année, l'IEDOM a mené des actions de sensibilisation à destination de la filière fiduciaire sur le nouveau billet de 20 € et a déjà formé des professionnels à l'authentification du nouveau billet.

La « fenêtre portrait » du nouveau billet de 20 €, intégrée dans l'hologramme, constitue une innovation technologique dans le domaine de la fabrication des billets. Après le 5 € mis en circulation en 2013, puis le 10 € en 2014, le billet de 20 €, troisième billet de la nouvelle série « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets depuis l'introduction de l'euro. Les billets sont rendus encore plus sûrs grâce au perfectionnement des signes de sécurité intégrés qui garantissent une meilleure protection contre la contrefaçon. Ces nouvelles coupures sont aisément vérifiables avec la méthode consistant à « [toucher, regarder, incliner](#) ».

Ces nouveaux billets représentent une avancée. Ils sont faciles à distinguer de leurs prédécesseurs tout en conservant le graphisme et les différentes couleurs dominantes de la première série.

Les nouveaux billets coexisteront tout d'abord avec ceux de la première série jusqu'à nouvel ordre. Ceux-ci seront ensuite retirés peu à peu de la circulation avant de cesser d'avoir cours légal à titre définitif, à une date qui sera communiquée bien à l'avance. Ils conserveront néanmoins leur valeur sans limite de temps et pourront être échangés aux guichets de l'IEDOM, de la Banque de France et dans les banques centrales nationales de l'Eurosystème.

Pour en savoir plus : <http://www.nouveaueuro.eu/>

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Établissement public national, il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr.

Contact presse : COMMUNICATION@iedom-ieom.fr ou par tél.au 01 53 44 85 49